



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/73
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES DÉCHETS MÉNAGERS A LA COLLECTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, et L.2224-16,

Vu la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et ses textes d'application

CONSIDÉRANT que de nombreux dépôts de déchets sur la voie publique hors des horaires de ramassage entraînent des nuisances pour l'ensemble des usagers.

IL CONVIENT de réglementer les heures de présentation des déchets ménagers à la collecte.

ARRÊTE

Article 1 : Tous les arrêtés antérieurs réglementant les modalités de présentation des déchets ménagers à la collecte sont abrogés.

Article 2 : Il est prescrit, tant aux locataires, qu'aux propriétaires de présenter les conteneurs contenant les ordures ménagères à la collecte exclusivement aux horaires portés dans l'article 3.

Article 3 : **du 1er Janvier au 31 Décembre** :

- pour les particuliers : de 19 H.30 à 08 H.00

- pour les résidences, copropriétés, écoles : de 18 H.30 à 09 H.00

Article 4 : Les jours de ramassage restent inchangés suivant les différents quartiers de la ville.

Article 5 : Pour le ramassage des encombrants, ceux-ci ne peuvent être déposés sur la voie publique plus de 24 heures avant la date prévue de ramassage.

Les dépôts effectués antérieurement pourront être considérés comme des dépôts sauvages et faire, à ce titre, l'objet de procès-verbaux.

Article 6 : Les conteneurs réservés aux ordures ménagères ainsi que les encombrants devront être placés de sorte à ne pas gêner le passage des piétons.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet au 5 Mai 1997.

/./.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98



Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 8 Avril 1997.

Le Maire,

N. Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN

